

MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Publié le : 24/07/2026

VOI.26.00.A02308

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
RUE DES CAUSSES et RUE DU PIEMONT

Le Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-10
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté municipal DAG.26.00.A19 du 1er avril 2026 qui donne délégation à M. Hervé Girardot
Vu l'arrêté n°VOI.26.00.A01981 en date du 25/06/2026,
Vu la demande de l'entreprise SMAC
Considérant que des travaux de grutage rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers RUE DES CAUSSES et RUE DU PIEMONT

ARRÊTE

Article 1 : L'arrêté n°VOI.26.00.A01981 en date du 25/06/2026, portant réglementation de la circulation RUE DES CAUSSES, est abrogé.

Article 2 : Le 06/08/2026, le stationnement des véhicules est interdit RUE DES CAUSSES au droit du N°1 à partir de 07h00 sur 11 places. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 3 : Le 06/08/2026, le stationnement des véhicules est interdit RUE DU PIEMONT au droit du N°11 de 07h00 à 12h00 sur 9 places. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 4 : Le 06/08/2026, un fort empiètement sera instauré, RUE DU PIEMONT au droit de l'arrêt de bus dénommé Voltaire de 07h00 à 12h00.

Les piétons seront dirigés sur le trottoir d'en face par la mise en place d'une signalisation réglementaire au niveau des passages protégés existants de part et d'autre de l'intervention.

Article 5 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.



Article 6 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 7 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés et sur le site internet de la Ville, conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 21 JUIL. 2026

Pour le Maire,
Par délégation,

Hervé GIRARDOT
Le Directeur de la Direction Développement et Gestion
des Infrastructures

